

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1950

présenté par

M. François-Michel Lambert et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après l'article 47-1 de la Constitution, il est inséré un article 47-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. 47-1-1.* – Le Parlement se prononce sur le programme de stabilité avant sa transmission à la Commission européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit qu'un débat parlementaire avec vote est organisé chaque année sur la stratégie budgétaire du gouvernement avant sa transmission aux institutions européennes.